

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Les membres présents forment le quorum.

Période de recueillage

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour

App : Mme Dominique Auclair

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

App : M. Jean-Marie Therrien

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2024

App : M. Allen Trembaly

Suivi du dernier procès-verbal

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 4 mars 2024.

Présentation des comptes

2024-04-055

Pro : M. Roberge Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

Que la liste des comptes de la Municipalité couvrant les chèques # 3433 à # 3459 pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 30 923.84 \$

ADOPTION du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre règlementaire à l'initiative de la municipalité (2024-02-029)

2024-04-056

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie qui ont été modifiées dans les dernières années. La municipalité désire également modifier certaines dispositions du règlement de zonage pour refléter les nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique à eu lieu le 20 mars 2024 à 10h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter et qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera publié de 3 avril 2024 selon les modalités de publication en vigueur.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre règlementaire à l'initiative de la municipalité soit adopté.

AVIS DE MOTION

2024-04-057

Je soussigné(e), Martin Barrette, conseiller, donne avis de motion #2024-04-057 qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Projet de règlement de citation de l'église Saint-Évagre comme immeuble patrimonial.

Martin Barrette

Un projet de règlement a été soumis à chacun des conseillers, conseillères.

AUTORISER la dépense pour Télé communications de l'Est pour quote-part réseau numérique NOMADE (réf : résolution 10699-05-2019 MRC HG)

2024-04-058

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Martin Barrette

VU la résolution numéro 10699-05-2019 de la MRC de la Haute-Gaspésie qui c'était engager à payer les frais de déploiement du réseau via une quote-part annuelle de 10 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Claude n'a pas adhéré aux services NOMADE offerts par Télé communications de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente signé par la MRC de la Haute-Gaspésie couvre une période de 60 mois ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Gaspésie a payé les quatre premières années de l'entente à même les surplus de quote-part accumulés par les municipalités ;

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le paiement d'un montant de 1 355.70\$ taxes incluses pour la facture #191828, et que ce paiement fait office de paiement final à l'entente. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés.

AUTORISER la dépense de formation pour la directrice générale – Projet de loi no 39

2024-04-059

Pro : Mme Dominique Auclair
Résolu à l'unanimité

App : M. Roberge Castonguay

ATTENDU QUE le projet de loi no 39 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale, qui donne de nouveau pouvoir aux municipalités, nécessite une bonne compréhension pour être bien outillé pour ces changements à venir ;

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le paiement d'un montant de 113.83\$ taxes incluses pour la formation Le projet de loi no 39, un bill omnibus plein de surprises positives ! donnée par la FQM. Ce montant sera pris à même le budget de formation.

RÉSOLUTION – Appui au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (TECQ)

2024-04-060

Pro : Mme Johanne Castonguay
Résolu à l'unanimité

App : M. Martin Barrette

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en

construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

RÉSOLUTION – Réserve pour les revenus disponible du projet Monument LAV III et du Parc de la paix

2024-04-061

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Résolu à l'unanimité

App : M. Martin Barrette

ATTENDU que le projet du Monument LAV III et du Parc de la paix a été mis en place grâce aux dons et subventions reçus depuis l'automne 2018 ;

ATTENDU que les dépenses inhérentes au projet ont été affectées depuis ;

ATTENDU qu'une vérification aux livres comptables nous permettent d'établir que des montants restent disponibles pour l'entretien et le maintien du Monument LAV III et du Parc de la paix ;

QU'une résolution pour l'attribution des dépenses et des nouveaux revenus liées au projet sera déposée annuellement à chaque mois de décembre au conseil pour régulariser les écritures comptables de l'année fiscales en court ;

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité que le conseil approuve un montant de 12 442.00 \$ comme réserve pour le projet Monument LAV III et le Parc de la paix.

Correspondance

La ministre des affaires municipales, dans une lettre datée du 12 mars 2024, nous informe que dans le cadre de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, nous avons droit à un transfert ponctuel aux petites municipalités. Un montant de 1 189,00\$ nous a été versé.

Affaires nouvelles

A) Affichage AUDACE – Sensibilisation sur les violences conjugales

2024-04-062

Pro : M. Allen Tremblay

App : M. Martin Barrette

Résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'installation d'une affiche au Centre communautaire, du côté ouest du stationnement, pour la sensibilisation sur les violences conjugales. La pose de l'affichage est sous la responsabilité d'Audace Marketing.

B) Réparation toiture versant sud de l'Édifice municipale

2024-04-063

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Martin Barrette

Suite aux dommages de la toiture (versant sud) de l'édifice municipale le 18 décembre 2023, des demandes de soumissions ont été faites auprès de trois entrepreneurs. Seule une soumission a été reçue, celle de Construction Christian Laflamme, au montant de 6 668.55\$ taxes incluses. Une franchise de 1 000\$ est à payer, montant qui sera prélevé à même le surplus accumulé, et notre assurance La Municipale, couvrira la balance de la facture.

C) Paiement FQM Assurance

2024-04-064

Pro : M. Allen Tremblay
Résolu à l'unanimité

App : M. Jean-Marie Therrien

QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude renouvelle les assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec (FQM Assurance) pour une prime annuelle de 7 087.18\$ incluant la taxe de 9% et ce du 27 mars 2024 au 27 mars 2025.

D) Employé municipale

Il est entendu qu'une séance spéciale se tiendra rapidement pour établir les modalités entourant l'engagement de l'employé municipale pour la saison estivale 2024.

E) Portrait de la santé financière de la municipalité

Tous les membres du conseil et la direction générale ont présenté au publics présent une vue générale de la santé financière de la municipalité. Une discussion sur les défis et perspectives possibles pour assurer la pérennité de la santé financière de celle-ci ont été discutés.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2024-04-066

À 19 h 55, sur proposition de Mme Johanne Castonguay, l'assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Réjean Normand, maire

Nataly Morin Ferland, d.g & g-t